



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Bérangère GARRAUD, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Dominique BRET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désigné secrétaire de séance.

Désignation de représentants au sein du Comité
Territorial pour l'Emploi

La loi pour le plein emploi a instauré une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance renouvelée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Le comité national pour l'emploi définit des orientations stratégiques nationales et les éléments du patrimoine commun. Les comités territoriaux pour l'emploi sont les lieux du travail commun des acteurs dans les territoires, notamment dans le cadre des feuilles de route départementales.

Le décret du 18 juin 2024, pris en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, fixe la composition et les modalités de fonctionnement des comités locaux pour l'emploi.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit assurer la coprésidence du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest aux côtés de l'Etat, de la Région, du Département et des autres EPCI du territoire.

Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant afin de siéger au sein du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

- Yann THOMAS, en tant que membre titulaire ;
- Laëtitia MARECHAL, en tant que membre suppléant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5311-10 et R.5311-30,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret du 18 juin 2024 pris en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi fixant la composition et les modalités de fonctionnement des Comités Locaux pour l'Emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DDETS 98 du 18 novembre 2024,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant la composition du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret des délégués communautaires au sein du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest :

- Yann THOMAS en tant que membre titulaire ;
- Laëtitia MARECHAL en tant que membre suppléant.

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux représentants communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN



Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 15 JUIL. 2026
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.